

### **Désignation du correspondant défense**

**NOUS**, Maire de Virandeville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18, relatif à l'administration de la commune par le Maire,

**VU** l'instruction du 08 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'Etat chargé de la Défense et des Anciens Combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense,

**CONSIDERANT** la nécessité de développer le lien Armer-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense,

### **ARRETONS :**

**Article 1 :** Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune, Monsieur GRANGENET Stéphane,

**Article 2 :** le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du Maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement),
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la journée défense et citoyenneté,
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits,
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN,
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation,

**Article 3 :** les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Maire,

**Article 4 :** conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

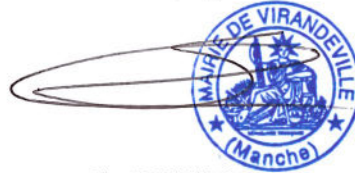
- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** la secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- transmis à Monsieur le Préfet de la Manche,
- communiqué au délégué militaire départemental,
- affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Virandeville, le 10 avril 2026

Le Maire,



S. OLIVIER